

## **RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) : POURQUOI VOUS N'AVEZ PAS LES MOYENS DE VOUS EN PASSER ?**

Si vous avez des enfants, le REEE est un incontournable. Le principal intérêt de ce régime provient du fait que chaque dollar investi est bonifié par des subventions fédérales et provinciales à hauteur de 30%. Rares sont les placements qui vous donneront 30% de rendement la première année. Les subventions sont assujetties à un plafond annuel de 30% d'un maximum de 2 500 \$ de cotisation et peuvent atteindre 10 800 \$ à vie.

Contrairement au REER, les cotisations au REEE ne sont pas déductibles du revenu au moment de produire votre déclaration d'impôts. Toutefois, tout comme le REER, les revenus de placement générés sont cumulés à l'abri de l'impôt. L'enfant pourra toucher l'argent généré dans le REEE (revenus de placement et subventions) lorsqu'il entamera un programme de formation admissible. Ces sommes sont imposables, mais comme étudiant, il y a fort à parier que le taux d'impôts de votre enfant sera moindre que le vôtre, et qu'il sera possiblement nul. Le contributeur, donc vous le parent, récupérera le capital qui a été investi dans le régime.

De plus, il est possible de rattraper les subventions non utilisées au REEE jusqu'au 17<sup>e</sup> anniversaire de son enfant, pour un maximum de 2 500 \$ de cotisation supplémentaire par année. Imaginez que vous ayez plusieurs enfants, dès que l'ainé est inscrit à un programme d'études post-secondaires vous pouvez retirer votre capital de son REEE et l'investir dans le REEE des enfants qui suivent et toucher à nouveau des subventions avec le même capital.

Pas besoin que votre enfant aille à l'université pour bénéficier du REEE, les programmes techniques au cégep tout comme les programmes professionnels au secondaire sont admissibles. Et si malheureusement votre enfant ne poursuit pas ses études, les subventions pourraient être transférables à un frère ou une sœur qui irait aux études post-secondaires, ou sinon les subventions sont retournées au gouvernement, mais les revenus de placement peuvent être transférés dans votre REER, si vous n'avez pas déjà cotisé au maximum de votre régime.

## **LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI): POURQUOI VOUS AVEZ ENCORE MOINS LES MOYENS DE VOUS EN PASSER, SI VOUS OU VOTRE ENFANT ÊTES HANDICAPÉS ?**

Le REEI est le régime le plus avantageux sur le plan fiscal. En effet, il est possible de cotiser jusqu'à 200 000 \$ de contribution à vie dans un REEI. Contrairement au REER, les cotisations au REEI ne sont pas déductibles du revenu au moment de produire votre déclaration d'impôts. Toutefois, tout comme le REER, les revenus de placement générés sont cumulés à l'abri de l'impôt. Ce régime offre des subventions de 100% de la cotisation, pour un maximum de 3 500 \$ par année et 70 000 \$ à vie. Celui-ci a été conçu pour assurer la sécurité financière à long terme des personnes vivant avec un handicap. Ainsi, si on retire des sommes investies dans ce régime dans les 10 années suivant sa cotisation, il y a une pénalité. Également, il est à noter que les subventions se terminent l'année des 49 ans du bénéficiaire.

Si vous ou quelqu'un de votre entourage vivez avec un handicap, la première étape est d'obtenir le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201). Pour ce faire, des formulaires sont à compléter dont une partie doit être effectuée par votre professionnel de la santé. En plus de vous donner accès au REEI, ce certificat vous donne accès à un important crédit d'impôt et à la prestation pour enfants handicapés s'il s'agit d'un enfant à votre charge.